



Nieuil 87

Mairie de Nieuil

87510

Tel 05.55.75.80.23

2024/61

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

10 décembre 2024

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 5 décembre deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent (arrivé à 19h34), Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Bruyère Nathalie (arrivée à 19h34), Calomine Benoît, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Gaspard Céline (arrivée à 19h28), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivé à 19h08), Reaully Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Auzemery Laurent donne procuration à Bila Laurent, Chauchet Emilie donne procuration à Casimir Catherine, Crouzit Sébastien donne procuration à Calomine Benoît

Absent : Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : SAGE Pascale

Objet : Contrats d'assurance statutaire – Personnel communal

La collectivité avait donné mandat au CDG87 pour lancer une procédure de marchés publics en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires (remboursements des indemnités journalières en cas d'indisponibilité physique des agents) auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

Il s'avère :

- que l'offre retenue par le CDG87 est moins intéressante que la proposition de notre assureur actuel, SMACL Assurances.
- que les contrats proposés par SMACL Assurances ont une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant ces contrats SMACL Assurances, il convient de choisir l'assiette de cotisations ainsi que le taux de cotisation annuelle.

Madame la Maire propose de retenir SMACL Assurances et de choisir :

- Pour l'ensemble des agents affiliés à la CNRACL => Le taux de 8,81 % à appliquer à la somme TBI + NBI + SFT + primes ce qui représente une dépense annuelle estimée à 26 646,63 € (base : année 2023) ;
- Pour l'ensemble des agents affiliés à l'IRCANTEC => Le taux de 1,63 % à appliquer à la somme TBI + NBI + SFT + primes ce qui représente une dépense annuelle estimée à 1 898,48 € (base : année 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE, à l'unanimité, les propositions de Madame la Maire
- AUTORISE, à l'unanimité, Madame la Maire, à signer ces contrats pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

RECU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 20 DEC. 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieuil le 17 décembre 2024

Publication le 17 DEC 2024

Le secrétaire de séance
Pascale SAGE



Madame la Maire,
Béatrice Tricard.